

Envoi : 19/06/2018

Réception par le Préfet : 19/06/2018

Publication : 22/06/2018



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2018-6-10-6

**Séance du vendredi 15 juin 2018**

**SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES RELEVANT DE LA  
POLITIQUE SOLIDARITE, FAMILLE, INSERTION ET LOGEMENT POUR UN  
MONTANT DE 808 052 EUROS**

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM.FERRARI, GRAPPE, Mmes GROFF, HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSEE :**

Mme JENN

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. HABIG donne procuration à Mme Betty MULLER  
M. HAGENBACH donne procuration à Mme MEHLEN-VETTER  
M. MULLER donne procuration à Mme MARTIN

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Département en matière de prévention et prise en charge des situations de fragilité, de développement social, d'accueil des jeunes enfants et d'autonomie des personnes,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

- VU les délibérations du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2017-7-4-1 et n° CD 2017-7-10-1 du 21 décembre 2017 relatives au Budget Primitif 2018 au titre de la Politique de la solidarité,
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,
- VU l'avis favorable de la 10ème Commission Solidarité famille, insertion et logement lors de sa réunion en date du 18 mai 2018,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde, dans le cadre de l'action sociale, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 758 052 € aux associations et organismes relevant de la politique solidarité, famille, insertion et logement, suivant le détail figurant dans l'annexe 1, sous réserve, pour les bénéficiaires d'une ou plusieurs subventions atteignant un montant total supérieur à 23 000 €, de la signature préalable des conventions afférentes établies sur la base du modèle-type visé ci-dessous ;
- Approuve le modèle de convention type, ci-joint (annexe 3), relatif aux subventions de fonctionnement et autorise la Présidente à signer une convention particulière sur le modèle de cette convention type avec chacune des structures mentionnées dans l'annexe 1, qui bénéficient, selon les modalités précisées dans cette annexe, d'un montant total de subventions supérieur à 23 000 €, exception faite de l'association Thémis et Enfance Plurielle 68 (ADAPEI) qui bénéficient de conventions spécifiques ;
- Approuve les termes de la convention particulière, ci-jointe (annexe 4), avec l'association Thémis et autorise la Présidente à la signer ;
- Approuve la convention, ci-jointe (annexe 5), avec « Enfance Plurielle 68 » dont les signataires sont l'Etat, le Département, la MDPH, la CAF, la MSA, l'association ADAPEI Les Papillons Blancs d'Alsace et la MJC de Bollwiller et autorise la Présidente à la signer. Les montants 2019 et 2020 seront soumis chaque année au vote de l'Assemblée et feront l'objet d'une notification ;
- Accorde, dans le cadre de l'action sociale, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 50 000 € aux associations et organismes relevant du Réseau Parents 68, tels que détaillés dans la liste annexée à la présente délibération (annexe 2) ;
- Précise que les subventions d'un montant inférieur à 30 000 € feront l'objet d'un versement unique et que les subventions supérieures ou égales à 30 000 € feront l'objet de deux versements, soit un acompte de 50 % au cours du 1<sup>er</sup> semestre et le solde au cours du second semestre sur présentation des comptes 2017 ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les lignes budgétaires prévues au budget 2018 :

- 144 286 € sur le Programme G713, Chapitre 65, Fonction 42, Nature 6574,
- 48 020 € sur le Programme G716, Chapitre 65, Fonction 42, Nature 6574,
- 100 000 € sur le Programme G717, Chapitre 65, Fonction 42, Nature 6568,
- 21 100 € sur le Programme G721, Chapitre 65, Fonction 41, Nature 6574,
- 24 000 € sur le Programme G722, Chapitre 65, Fonction 41, Nature 6574,
- 30 000 € sur le Programme G822, Chapitre 65, Fonction 41, Nature 6574,
- 138 950 € sur le Programme G731, Chapitre 65, Fonction 51, Nature 6574,
- 67 435 € sur le Programme H713, Chapitre 65, Fonction 58, Nature 6574,
- 234 261 € sur le Programme I731, Chapitre 65, Fonction 50, Nature 6574.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité